



Saint-Ouen, le 21/02/2017

BIENVENUE AUX COLLÈGUES D'ATF

Depuis juillet 2016, les collègues d'Alstom Transportation France (ATF), ex-GE La Défense, travaillent au sein de l'établissement TIS Saint-Ouen sans pour autant y être rattachés administrativement. Ceci présente pour eux de nombreux désavantages en termes de jours de RTT, ponts, droits aux prestations du CE, ...

FO avait donc réclamé que ces collègues soient transférés administrativement sur l'établissement TIS Saint-Ouen le plus tôt possible.

La direction a décidé de ne le faire qu'au 31 mars 2017, en invoquant des raisons financières.

FO a réclamé que des négociations soient engagées par la direction avec les organisations syndicales sur les conditions de ce transfert. Au lieu de cela, la direction a présenté aux collègues d'ATF, au CE ATF, au CE TIS Saint-Ouen, et au CCE ATSA un document incomplet sur les conditions du transfert. En particulier, il manque dans la liste des accords collectifs s'appliquant à TIS Saint-Ouen établie par la direction: l'accord sur le droit syndical ATSA, l'accord équilibre travail/vie privée sur TIS Saint-Ouen, qui a été prorogé jusqu'au 31 mars 2017¹, l'accord sur l'utilisation d'un contingent d'heures prises sur le temps de travail pour la gestion des activités sociales et culturelles du CE TIS Saint-Ouen, et bien d'autres...

Pour un accès à l'ensemble des accords collectifs applicables nous vous invitons à consulter les sites www.fo-alstom.com (accords entreprise Alstom Transport S.A.) et www.fo-sif.org (accords d'établissement TIS Saint-Ouen).

Lors des réunions de CE et de CCE (Comité Central d'Entreprise), **FO a donc refusé que les organisations syndicales soient court-circuitées**, d'autant plus qu'il y a aussi certaines dispositions en vigueur chez ATF qui sont plus favorables que chez ATSA : versement d'une prime dite 'long service award' tous les 5 ans, récupération systématique des samedis travaillés, ...

La direction a indiqué qu'il n'était pas question que ces dispositions subsistent, même au titre d'avantages individuels acquis, la règle du maintien de ceux-ci étant supprimée par la

¹ La prorogation de cet accord signifie que les salariés de TIS Saint-Ouen peuvent continuer à bénéficier de la journée de congé pour déménagement, de la participation financière de l'entreprise au soutien scolaire pour leurs enfants, d'une session de préparation à la retraite, etc. Par contre, l'abondement 'congé naissance' n'est pas prorogé car il relevait de l'accord d'entreprise (ATSA) qui a été remplacé par un nouvel accord n'incluant pas cette disposition, nouvel accord que FO a donc refusé de signer. Toutefois, la direction a annoncé lors d'une réunion de négociation qu'elle serait d'accord pour rétablir cet abondement 'congé naissance' à concurrence de 5 jours, au lieu des 20 jours de l'accord précédent ...

loi travail² !

Toutefois, la direction a accepté d'organiser une réunion avec les organisations syndicales pour examiner les détails de ce transfert.

LA DIRECTION CONTINUE À DÉLOCALISER !

Lors de la réunion de CE TIS Saint-Ouen du 16/12/2016, la Direction a annoncé l'augmentation du volume d'activité réalisée à Bangalore pour TIS Saint-Ouen de près de 50% !

Ci-après le tableau comparatif présenté par la direction pour les heures de travail confiées à Bangalore :

Activité	Résultat 15/16	Prévision 16/17
Ingénierie projet	44 000h	97 000h
Platform development	51 000h	58 000h
Ingénierie projet ATS	1560h	11 000h
Developpements ATS génériques (core framework, S2K, IHM)	58 000h	50 000h
Développements ATS projets	24 000h	41 000h
Fluence	20 000h	39 000h
TOTAL	198 000h	296 000h

FO s'oppose à ces délocalisations qui désorganisent le travail et tuent l'emploi en France !

FO a rappelé à la direction que les collègues du site Alstom de Bangalore détachés sur TIS Saint-Ouen devaient, en application de l'article L1262-4 du Code du travail, bénéficier de la législation française et des conventions collectives de la métallurgie en matière de salaires minimas, de congé, de durée du travail, etc. et ceci quelle que soit la durée de leur détachement.

Pour la défense de vos intérêts, nous vous appelons à adhérer à FO, syndicat libre et indépendant !

Pour tout contact : Charles MENET, p.6018 ; Xavier KREBS, p.6004 ; Yves STROBBE, p.6617 ; Jean-Marie VERLOT, p.6459 ; Michel GARCIA, p.6343 ; Catherine BOUZARD, p.1367 ; Jean-Claude GAUDEBOU, p.1655 ; François ROCOURT, p.1492 ; Christophe SOIROT, p.6644.



² Rappel : la confédération FO revendique l'abrogation de la loi travail. Les confédérations FO et CGT ont déposé des recours auprès de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) car la loi travail est contraire à certaines conventions de l'OIT que la France a signées.